

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
39 21

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2019 - 1ère répartition,
réaffectation et transfert de subventions.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n°3 du 14 décembre 2018, l'Assemblée départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Dans ce cadre, l'aide aux travaux de proximité contribue à améliorer la situation des artisans, des petites et moyennes entreprises, en favorisant la création et le maintien d'emplois dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Elle est destinée à financer des travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, tels que :

- les équipements sportifs (gymnase, piste de skate, mur d'escalade, aménagement de terrains, ...)
- l'aménagement du paysage urbain et de tout espace public de la commune ;
- l'aménagement de voies et de réseaux ;
- les travaux divers sur les bâtiments communaux (mairie, écoles, structures de la petite enfance, ...)
- les travaux de démolition préalables à de futurs travaux ;
- les travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Toute opération est limitée à une seule tranche par année, quel que soit le type de travaux. Ainsi, les travaux sur un même bâtiment ou une même voie ne peuvent faire l'objet de plusieurs demandes au titre d'une même année.

Par ailleurs, le nombre de dossiers déposés est limité à 7 par an pour les communes de moins de 20 000 habitants et à 10 pour les communes de plus de 20 000 habitants.

Je vous rappelle que sont exclues de cette aide les opérations déjà financées par les dispositifs existants et que les communes devront solliciter le versement de ces aides dans un délai de 3 ans, sous peine de caducité.

La communication des aides départementales fait l'objet d'une convention de partenariat passée entre la commune et le Conseil départemental, conformément au modèle type prévu à cet effet.

Pour l'année 2019, le Conseil départemental a souhaité que les communes présentent des projets dans les domaines prioritaires suivants :

- l'environnement et le développement durable ;
- le sport et la jeunesse ;
- la culture ;
- le foncier et l'habitat social ;
- l'accueil de la petite enfance.

Par ailleurs, en conformité avec la réglementation issue des lois NOTRe et MAPTAM qui fixe la participation minimale du maître d'ouvrage à 30% du montant total des financements publics pour les travaux relevant de compétences à chef de file, le taux de la subvention au titre de ce dispositif est de 70% de la dépense subventionnable, plafonnée à 85 000 €HT, dans la limite d'un coût réel du projet de 100 000 €HT.

L'attribution d'une subvention départementale au titre de ce dispositif est exclusive de tout autre financement par une personne publique.

Je vous précise que les demandes formulées par les communes sont examinées dans la limite des crédits inscrits au budget, sous réserve de la réception des dossiers avant le 1er mai 2019.

Le Département consacrera à cette action 25 millions d'euros en 2019.

Le Département a été saisi, au titre d'une première répartition de crédits, de demandes de subventions départementales formulées pour 2019 par les communes des Bouches-du-Rhône présentées en annexe 1.

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 1 223 739 €, sur une dépense subventionnable de 1 748 197 €HT.

De plus, la commune de Gignac-la-Nerthe sollicite une réaffectation de la subvention de 59 500 € allouée par la commission permanente du 19 octobre 2018 pour la rénovation du logement 19 avenue Pasteur, sur une dépense subventionnable de 85 000 €HT (dossier n°AC-9430) au profit des travaux de rénovation du sol de la salle des fêtes à l'espace Pagnol, soit une subvention de 59 500 € sur une dépense subventionnable de 85 000 €HT (dossier n°AC-10608).

Cette réaffectation, présentée en annexe 2, est sans incidence budgétaire.

Par ailleurs, la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles exerce la compétence en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2017.

Conformément au CGCT (article L 5211-7), il en résulte pour le groupement l'obligation d'exécuter les opérations programmées initialement par la commune et, pour l'Etat ou les collectivités publiques ayant subventionné les opérations, l'obligation de procéder au transfert des aides financières accordées.

Dans ce contexte, il convient d'opérer le transfert au bénéfice de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles de subventions allouées à la commune de Saint-Etienne-du-Grès en 2015 et 2017 au titre de l'aide aux travaux de proximité, soit un montant total de travaux de 115 082 €HT et une subvention globale de 83 566 €, conformément à l'annexe 3 du présent rapport.

Ce transfert de subventions est sans incidence financière. La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental sur les autorisations de programme 2015-10429T et 2017-10429V en application des délibération n° 56 du 17 juillet 2015 et n°223 du 30 juin 2017.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL